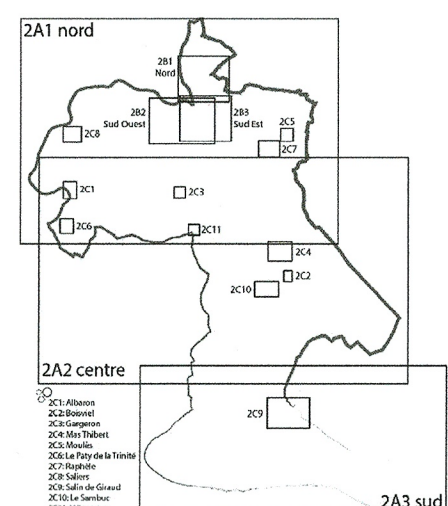


VERSION APPROBATION

S/PREFECTURE D'ARLES  
13 MARS 2017  
ARRIVEE

## PLAN DE ZONAGE

VILLAGES ET HAMEAUX  
DE CAMARGUE ET DE CRAU  
**2-C-8**  
SALIER



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du  
Monsieur le Maire d'Arles

POS ARLES LE : 27 JANVIER 1982  
POS APPROUVE PAR ARLES PREFECTORALE DU : 02 MARS 1983  
REVISIONS TOTALIS : 23 MARS 1987 et 20 NOVEMBRE 2001  
REVISION PARTIELLE DU : 19 FÉVRIER 1996  
REVISIONS SIMPLIFIÉES DU : 15 DÉCEMBRE 2005 et 14 FÉVRIER 2008

ECHELLE :  
1 / 2 000<sup>ème</sup>

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015  
ARRÊT DE L'ÉLABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016  
ENQUÊTE PUBLIQUE DE L'ÉLABORATION DU PLU LE : 31 OCTOBRE 2016 au 2 DÉCEMBRE 2016  
APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017

### Zonage du PLU

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Périmètre du secteur sauvegardé

Coupoles d'urbanisation

Espaces proches du rivage

Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville

Périmètres des sites classés

Projet de contournement autour d'Arles (DDIM 13 - juillet 2012)

Marges de recul des routes classées à grande circulation

### A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

Espace Boisé Classé

Alignement d'arbres à conserver (EV1A)

Alignement d'arbres à créer (EV1a)

Continuités végétales à conserver (EV2a)

Continuités végétales à créer (EV2a)

Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2c)

Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3a)

Espace vert à créer (EV3a)

Ripisylves à conserver et à renforcer (EV4)

Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) (ZH)

Hâtes et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) (H1)

Hâtes et continuités rurales (Mesure compensatoire) (H2)

Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

### B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (transcription de l'OAP Patrimoine)

Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.51-19 du Code de l'Urbanisme :

Implantations imposées

Reculs minimaux imposés

Emprises constructibles maximales

Secteurs de constructibilité limitée

Enveloppes volumétriques contraignantes

Prescriptions de hauteur maximale

Secteurs de démolition préalable à permis de construire

Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU

Éléments du patrimoine bâti

Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCAx)

Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHAX)

Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBNRCx)

Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination

Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.51-19 du Code de l'Urbanisme :

Frontages à conserver

Jardins ouvriers à protéger

Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SVx)

Cône et faisceau de vue

Secteur de vue

### C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiments

Servitudes d'attente de projets

Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

### D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

Périmètre de Mixité Sociale

### E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

Emplacements réservés de voiries (Vx)

Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx)

Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (Ix)

Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)

### F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPR (Bande RR)

Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et contre abaissement de la prescription de cloisonnement résistants à la crue de référence)

Zone d'isolement liée à une installation à risque

Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales

Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement

Secteur de fait de Crau (Bande médiane)

Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)

Zone d'accumulation

- élévation du premier plancher à 1m

- élévation du premier plancher à 1m-50cm

### G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

Liaison piétonne à conserver

Liaison piétonne à créer

Secteur à hauteur autorisée

Espace public à créer

Espace public existant

0 0,05 0,1 0,2 Km

